



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

**Demande de subvention au titre du dispositif PROJET TERRITORIAL
STRUCTURANT pour la requalification du Centre-Ville
Annule et remplace l'acte 2026/n°3**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu la programmation 2026 du Conseil Départemental du Nord au titre de son Dispositif Projets Territoriaux Structurants ;
- Considérant le projet de requalification du centre-ville d'Estaires ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre Dispositif Projets Territoriaux Structurants ;
- Considérant que cette subvention est demandée pour la réalisation des travaux de requalification ;
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 2 981 818,86 € HT soit 3 600 590,31 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter une subvention au titre du PTS à hauteur de 300000€ ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°2026/33 en ce qu'elle comporte une erreur matérielle et de la remplacer par la présente décision.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de son Dispositif Projets Territoriaux Structurants d'un montant de 300 000 € représentant 8.54 % du coût total des travaux pour la requalification du centre-ville phase 1.

ARTICLE 3 : La commune réalisera des travaux pour la requalification du centre-ville phase 1.
Le coût de cette opération est 2 981 818,86 € HT soit 3 600 590,31 € TTC ; Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 20/07/2026
Dorothee BETRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.